

# Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé « Astro »

## Article 1 Emissions de tickets

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au Journal officiel, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 750 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

## Article 2 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1	15 000 €	15 000 €
2 lots de	8 000 €	16 000 €
2 lots de	2 400 €	4 800 €
11 lots de	160 €	1 760 €
100 lots de	80 €	8 000 €
8 500 lots de	24 €	204 000 €
42 900 lots de	8 €	343 200 €
32 870 lots de	4 €	131 480 €
133 000 lots de	2 €	266 000 €
217 386 lots formant un total de		990 240 €

## Article 3 Description du jeu

3.1 Il existe douze modèles de tickets différents : un par signe astrologique. Quel que soit le signe astrologique représenté sur le ticket, la surface de jeu du ticket comporte deux phases de jeu. La première phase comporte six zones à gratter constituées de cinq pastilles sur lesquelles est inscrit le pictogramme du signe astrologique du ticket et d'une case sur laquelle est inscrite la mention « Gain ». La deuxième phase du jeu comporte une zone à gratter constituée d'un bandeau placé au bas du ticket sur lequel est inscrite la mention « Grattez ici pour multiplier jusqu'à 1000 fois vos gains ».

3.2. Les éléments inscrits sous les couches grattables sont les suivants :

3.2.1. Les éléments inscrits sous la couche grattable des cinq pastilles qui portent les pictogrammes du signe astrologique sont des symboles de jeu. Il y a un ou des symboles de jeu représentant le signe astrologique et/ou d'autres symboles.

3.2.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Gain » est une somme en euros.

- 3.2.3. L'élément inscrit sous la couche grattable du bandeau en bas du ticket est une phrase. Certaines phrases sont perdantes et d'autres permettent de multiplier les gains obtenus lors de la première phase du jeu. Les multiples possibles sont les suivants : 2, 3, 4, 6, 10, 20, 100 ou 1 000.
- 3.3. Lors de la première phase du jeu, le joueur gratte les cinq pastilles qui portent les pictogrammes du signe astrologique et découvre cinq symboles de jeu. Le joueur gratte ensuite la case « Gain » et découvre une somme en euros. S'il découvre, sous les couches grattables des cinq pastilles qui portent les pictogrammes du signe astrologique, deux symboles du signe astrologique correspondant au signe astrologique du ticket le ticket est gagnant. Le montant du lot gagné est celui indiqué sous la couche grattable de la case « Gain ». Le ticket est perdant dans tous les autres cas.
- 3.4. Lors de la deuxième phase du jeu, le joueur gratte le bandeau placé en bas du ticket et découvre une phrase. Si le ticket est gagnant selon les modalités du sous-article 3.3 et si la phrase découverte comporte l'une des mentions indiquées dans le tableau ci-dessous, le gain obtenu est multiplié selon les modalités suivantes :

<b>A la mention :</b>	<b>Correspond la multiplication du gain obtenu lors de la première phase du jeu par :</b>
Multipliez vos gains X 2 Multipliez les X 2 Vous multipliez vos gains X 2	2
Multipliez vos gains X 3 Multipliez les X 3 Vous multipliez vos gains X 3	3
Multipliez vos gains X 4 Multipliez les X 4 Vous multipliez vos gains X 4	4
Multipliez vos gains X 6 Multipliez les X 6 Vous multipliez vos gains X 6	6
Multipliez vos gains X 10 Multipliez les X 10 Vous multipliez vos gains X 10	10
Multipliez vos gains X 20 Multipliez les X 20 Vous multipliez vos gains X 20	20
Multipliez vos gains X 100 Multipliez les X 100 Vous multipliez vos gains X 100	100
Multipliez vos gains X 1000 (Mille) Multipliez les X 1000 (Mille) Vous multipliez vos gains X 1000 (Mille)	1 000

Il n'y a pas de multiplication possible avec d'autres nombres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 20 février 2004 et modifié le 21 février 2005, le 6 février 2007 et le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Le Président-Directeur Général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC